

# **Mémorandum du 1<sup>er</sup> août 2014**

## **de 'WeCitizens - WijBurgers – NousCitoyens'**

### **ASBL à l'attention des formateurs et des nouvelles autorités politiques**

#### **Schéma**

##### Démocratie :

Supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, référendum impératif d'initiative populaire, éducation civique

##### Finance publique :

Comptabilité modernisée, réduction de la dette

##### Qualité du service publique :

Accélérer la justice, respecter le droit d'obtenir une autorisation dans les délais, revoir le cadre règlementaire bloquant pour les grands projets

##### Gestion publique :

Simplifier les institutions, moderniser la fonction publique, lutte contre les certificats médicaux de complaisance

##### Fiscalité :

Complète refonte. Simplification ! Harmonisation ! Mieux intégrer les grandes orientations politiques. Meilleure adaptation à l'ère de la mobilité des biens et des personnes.

## **Texte complet**

1. 'NousCitoyens' asbl est attachée à l'Etat de droit, au respect des droits de l'Homme, à la séparation des pouvoirs. Tout le monde doit avoir la possibilité de participer pleinement à la vie civile et politique. 'NousCitoyens' invite les nouvelles autorités politiques à mettre en œuvre les mesures suivantes.

#### **Démocratie**

2. Pour que les assemblées législatives représentent plus correctement les électeurs, il est indispensable de supprimer l'effet dévolutif du vote en case de tête, de supprimer les listes de suppléants et de supprimer les barrières aux petits partis.
3. Le référendum contraignant d'initiative populaire est nécessaire pour compenser les imperfections de la démocratie représentative.
4. Il convient de faciliter la pratique du droit civique de voter : notamment en ouvrant la possibilité de voter par Internet.

5. Il faut améliorer l'éducation civique dès le plus jeune âge.
6. Les sonneurs d'alerte, qui – de bonne foi - dénoncent aux autorités compétentes les abus de pouvoir ou autres délits, doivent jouir d'une protection adéquate, y compris d'une indemnisation en cas de préjudice.

### **Finances publiques**

7. Afin d'être plus lisible, la comptabilité publique devrait être publiée en suivant les principes d'une comptabilité moderne. La comptabilité de l'Etat et celles des organismes publics pourraient être auditées par des auditeurs externes indépendants, dont les rapports seraient remis, entre autres, à la Cour des Comptes.
8. Une politique 'durable', soutenable sur le long terme, suppose que l'endettement nouveau soit réservé aux investissements créateurs de bien-être à long terme, et ces derniers doivent être amortis au moins au rythme de leur utilisation. Un plan d'apurement complet de la dette passée (hors charges de pension) devrait s'étaler sur les 25 prochaines années.

### **Qualité du service public**

9. Le présent mémorandum ne prétend pas énumérer les lacunes dans le service public. Une des plus graves concerne la lenteur des tribunaux. Peut-on dire qu'ils font justice, s'ils privent la victime de toute réparation pendant dix ans voire plus ?
10. Pareillement les retards abusifs dans l'octroi d'autorisations administratives (p.ex. le permis d'urbanisme) sont une injustice qu'il convient d'attaquer à la racine, en renversant la logique. Si une autorisation n'a pas fait l'objet d'un refus dûment motivé dans le délai prescrit, elle doit être acquise au demandeur. Si l'autorisation tacite n'est pas possible légalement, il faut prévoir des pénalités de retard dissuasives à charge du Service public coupable du retard.
11. L'absence de RER à Bruxelles est une honte, qui devrait faire réfléchir au cadre réglementaire qui bloque les grands projets.

### **Gestion publique**

12. Il est temps de supprimer les gouvernements provinciaux, l'administration du Benelux, le Gouverneur de Bruxelles-Capitale, etc. Moyennant des accords de coopération, on peut réduire le nombre d'institutions : p.ex. 4 régulateurs pour le marché de l'électricité et du gaz. Le foisonnement d'ombudsmans, de lignes info, de centres de contact et d'institutions pour protéger les citoyens (contre le racisme, etc.) frise le ridicule.
13. L'existence d'un statut différent pour les agents de l'État n'est plus justifiée. Il est essentiel que tout fonctionnaire soit engagé et promu au mérite.
14. Le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériel devrait être plafonné à 25, éventuellement un peu plus pour le Ministre-Président.
15. La facilité avec laquelle les employés et les fonctionnaires peuvent se soustraire au travail en obtenant un certificat médical de complaisance est un handicap non seulement budgétaire mais aussi (et surtout) managérial.

### **Fiscalité**

16. Une fiscalité de qualité suppose : la justice, l'efficacité, la certitude, la stabilité, la simplicité, la transparence, la commodité, la neutralité et l'opportunité économique. Une réforme en profondeur, visionnaire s'impose. L'addition de « rustines » sur un système conçu il y a plus de 50 ans n'est plus une solution satisfaisante.

17. La fiscalité doit contribuer aux grands objectifs politiques. Par exemple, notre pays souffre d'un taux de chômage trop élevé. Il faut donc abaisser le coût du travail, notamment les charges fiscales et/ou sociales. D'autres enjeux économiques qui pourraient être mieux traités en fiscalité sont : le développement durable et la mobilité, la délocalisation d'activités économiques, la spéculation sauvage (sans réelle création de valeur économique), la stimulation de l'esprit d'entreprise, etc.
18. La réduction du nombre d'institution permet de réduire les coûts, d'améliorer l'efficacité administrative et de simplifier la vie des citoyens. Moyennant des accords de coopération entre les pouvoirs taxateurs (fédéral, régionaux, provinciaux voire communaux), il doit être possible de centraliser la perception des impôts en une seule administration. Cette mesure faciliterait aussi la concertation nécessaire pour la cohérence entre les régimes fiscaux des différents niveaux de pouvoir.
19. Dans un bon système fiscal le contribuable n'est pas incité à l'ingénierie fiscale. Dans l'impôt des personnes physiques, on distingue actuellement les revenus professionnels, immobiliers, mobiliers et divers. Si les taux d'imposition pratiqués dans chacune de ces catégories sont harmonisés, on réduit la tentation de requalifier artificiellement les revenus.
20. La mobilité croissante des citoyens-contribuables et des entreprises au sein de l'Europe requiert une réflexion et une intégration fiscale européenne, notamment une convergence des méthodes de détermination des bases imposables et des taux d'imposition et un vocabulaire fiscal commun.
21. On peut simplifier la fiscalité en évitant les doubles emplois. S'il existe un système de primes (p.ex. pour stimuler les investissements économiseurs d'énergie, les titres-services, les allocations familiales, etc.), l'ajout de stimulants fiscaux alourdit la bureaucratie. Dans le même ordre d'idées, on peut se demander si l'énorme coût social du système des chèques-repas en vaut la peine.
22. Différents impôts frappent directement ou indirectement les patrimoines : précompte immobilier, droits de succession, droits de donation, droits de mutation, taxes diverses sur l'épargne et les véhicules d'épargne collectifs, etc. Ne serait-il pas temps d'opérer une refonte de ces impôts actuels en un seul impôt annuel basé sur une déclaration patrimoniale ? Ce régime serait plus simple, plus cohérent, moins dépendant d'événements extérieurs tels que le décès et les transactions, et permet de maintenir les exemptions existantes ou d'introduire un nouveau système dérogatoire.

## Explications

1. Bien que se voulant politiquement neutre, 'NousCitoyens' a inscrit dans sa Charte un nombre limité d'objectifs relatifs au fonctionnement de la démocratie, à l'amélioration de la gestion publique et à la qualité de la fiscalité.
2. Les typiques barrières aux petits partis sont : (a) les seuils d'accès tant pour l'attribution des sièges de députés que pour la répartition des subsides d'État aux partis ; (b) la taille trop réduite des circonscriptions électorales pour les élections régionales wallonnes.

Le système de candidats suppléants introduit un biais dans la représentativité et se doit de disparaître des listes électorales. La suppléance doit être assurée par le candidat suivant dans l'ordre des voix de préférence, sans préjudice de son droit de décliner.

3. On ne peut pas exclure une situation où de nombreux citoyens ont la sensation de ne pas être entendus par leurs élus, dans une matière concrète. La seule issue est alors la démocratie directe d'initiative populaire, c'est-à-dire le referendum réclamé par une pétition suffisamment large, p.ex. 50.000 signatures.

Le citoyen ne comprend pas pourquoi il est actuellement impossible de réclamer la tenue d'un referendum. Certains opposants du referendum relèvent le manque de préparation du citoyen pour se prononcer sur les questions soumises à referendum. On peut alors se demander si le citoyen est mieux préparé pour bien choisir ses représentants, ce que la loi lui impose !

Il est bien connu que le referendum peut avoir des effets pervers. Afin de limiter les inconvénients, la formulation des questions pourrait être décidée par le parlement, à condition que les idées réclamées dans la pétition y soient toutes reprises.

4. Les technologies de sécurisation et de cryptage des données sont déjà partiellement exploitées par l'État lorsqu'il permet d'introduire la déclaration fiscale par Internet. La Belgique a un atout considérable avec la carte d'identité électronique.

Les électeurs devraient avoir le choix entre le vote par Internet et le vote dans l'isoloir. Ainsi, ceux qui ont des craintes sur l'anonymat du vote par Internet seraient tranquilles.

5. La santé morale d'une nation dépend en bonne partie de l'éducation civique, de la citoyenneté responsable. Celle-ci devrait logiquement faire partie des programmes scolaires. Mais il ne convient pas que l'appareil de l'État monopolise l'organisation de la formation citoyenne, au risque de glisser dans la dictature de la pensée unique. Le principe de subsidiarité exige d'encourager les citoyens eux-mêmes à organiser ce type de formation, par le biais d'ONG, d'associations d'éducation permanente, institutions philosophico-religieuses, etc. L'État fait bien de subsidier les initiatives d'éducation citoyenne, et de leurs accorder l'agrément pour la détaxation des dons.

6. Le Code d'instruction criminelle stipule :

Art. 29. Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le-champ au procureur du Roi. [...]

Art. 30. Toute personne qui aura été témoin d'un attentat, soit contre la sûreté publique, soit contre la vie ou la propriété d'un individu, sera pareillement tenue d'en donner avis au procureur du Roi [...].

Il n'est pas rare que le 'sonneur d'alerte' subissent des représailles : perte d'emploi ou discrimination négative dans son évolution de carrière. Une première aide (élémentaire) serait de lui financer ses recours en justice. On peut s'inspirer de l'expérience à l'étranger, notamment aux Etats-Unis.

7. Nous entendons par présentation moderne, celle qui est aisément comprise par les citoyens familiarisés avec la comptabilité des sociétés. Cela concerne en particulier: les investissements, les amortissements, les provisions pour charges futures, la consolidation, etc.
8. L'existence d'une gigantesque charge d'intérêt à charge du contribuable, conséquence de l'endettement de l'État, est contreproductive sur le long terme. L'endettement public est un double cadeau pour les détenteurs de capitaux : en plus de leurs verser les intérêts, l'État contribue à faire augmenter les taux d'intérêt en déplaçant l'équilibre entre l'offre et la demande.

Le volume correspondant à la masse des fonds de pension pourrait constituer un plafond pour la dette publique.

En pratique, l'endettement public devrait être réservé à la construction de grandes infrastructures, et être remboursé pendant la durée de vie de celles-ci.

Le volume des investissements publics pourrait être augmenté en période de récession économique, et réduit lorsque l'investissement privé prend le relais.

12. Les institutions sont au service des citoyens et non pas l'inverse. Lorsque les motifs qui ont justifié leur création disparaissent (ou s'atténuent) elles doivent être supprimées : afin d'éviter des gaspillages de l'argent des contribuables et afin de simplifier l'administration publique.

L'atomisation des institutions réduit leur impact (à budget global inchangé).

13. L'actuel statut des fonctionnaires ne donne pas la flexibilité nécessaire à une gestion moderne de l'État face à des besoins en constante évolution.

Les critères de sélection doivent être pertinents et les plus complets possibles. Les procédures appropriées doivent garantir l'objectivité dans la définition des critères, et dans la façon de les appliquer.

14. L'enjeu n'est pas uniquement budgétaire. Les cabinets pléthoriques tendent à dévaloriser, parfois même court-circuiter, le rôle et le travail de l'Administration publique, avec comme conséquence une démotivation des fonctionnaires

16. La structure et les grandes orientations de la fiscalité belge datent de 1962. Que de choses ont changé depuis lors : tant en ce qui concerne les familles et leurs revenus, la prise de conscience environnementale -dont il n'était pas question à l'époque-, l'organisation et les structures de l'Etat, que de la mondialisation de l'économie. Une réflexion globale visant à une modernisation de la fiscalité belge s'impose de toute évidence.

Il ne faut pas moins d'Etat, il faut mieux d'Etat = un Etat qui remet en cause ses méthodes de travail, qui lui-aussi, cherche plus d'efficacité au service du citoyen-contribuable.

Voulant rester politiquement neutre, 'NousCitoyens' se concentre sur les mesures qui contribuent à une meilleure qualité (technique) de la fiscalité. En annexe à la [Charte](#) de 'NousCitoyens' se trouve une explication des termes utilisés ici.

17. Si on considère l'impôt et les charges sociales obligatoires, la Belgique est parmi les trois pays les plus taxés au monde. Si pratiquement tous les acteurs sont d'accord sur l'urgence de réduire cette taxation, les avis divergent sur la façon. Il faudra compenser en augmentant d'autres impôts. 'NousCitoyens' ne prétend pas s'immiscer dans les arbitrages politiques.
18. A priori, la même administration s'occuperait du cycle complet comprenant l'établissement, le contrôle et la perception des impôts.

En général, on évite qu'une matière soit dispersée entre plusieurs niveaux de pouvoir. Quand on régionalise p.ex. l'urbanisme, le citoyen ne doit plus traiter avec l'autorité fédérale pour cette matière. La fiscalité est un peu l'exception, puisqu'elle se retrouve à tous les niveaux de pouvoir. Cela justifie davantage le recours à des accords de coopération.

19. Si, par exemple, les revenus professionnels sont plus lourdement taxés que les revenus financiers, les indépendants créent une société et se rémunèrent sous forme de dividendes. L'ingénierie fiscale pose un problème de justice, en favorisant les citoyens « rusés ». Elle est aussi source de litiges.
20. Plus un actif est mobile (notamment le patrimoine financier), plus cela aurait un sens de le taxer au niveau européen.
21. Dans le coût social des chèques-repas intervient la bureaucratie pour compter le nombre de chèques à distribuer à chacun chaque mois. Si les chèques sont en papier, il y a le coût des manipulations sur toute la chaîne. Le traitement électronique a son coût également. L'avantage n'est-il pas plutôt psychologique, puisque l'État devra de toute façon trouver les revenus fiscaux d'une autre façon ?
22. Remplacer plusieurs impôts par un seul est une simplification très appréciable. C'est une des meilleures mesures qu'on puisse prendre contre la fraude fiscale.

'NousCitoyens' ne se prononce pas (a) si la hauteur de l'imposition actuelle du patrimoine doit changer ou non ; ni (b) sur le périmètre de la déclaration patrimoniale : faut-il y intégrer les actifs financiers, les œuvres d'art, etc. ?

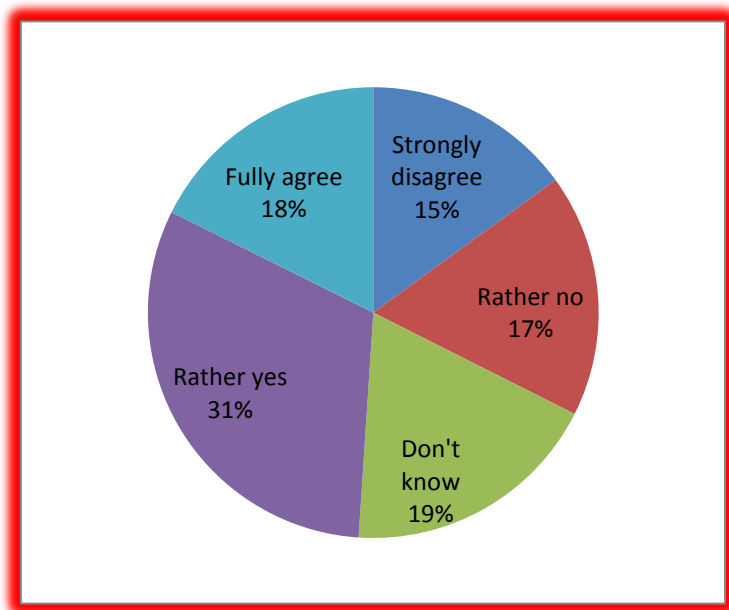
Les droits d'enregistrement sont un frein aux transactions immobilières, ce qui semble contraire aux objectifs de promotion de l'activité économique. Par l'importance des montants en jeu, les droits de succession incitent à la fraude. Cette tentation est bien moindre lorsque l'impôt est perçu sur base annuelle et représente un très faible pourcentage.

Il y a un arbitrage à faire entre la taxation du patrimoine ou les revenus du patrimoine. Taxer le patrimoine est plus simple. C'est aussi une façon de pénaliser les détenteurs de patrimoines non-productifs et d'encourager indirectement l'activité économique.

Si le patrimoine est correctement valorisé, on taxe indirectement la plus-value. En effet, la taxe patrimoniale serait calculée sur l'actif réévalué.

Il faut être conscient qu'en augmentant la taxe patrimoniale, on incite le contribuable à délocaliser ses actifs, ce qui peut avoir des effets négatifs sur l'activité économique et sur l'assiette d'imposition.

En mai 2014 un sondage eu lieu pour la position suivante : « Il faut remplacer les droits de succession et d'enregistrement par un impôt annuel basé sur une déclaration de patrimoine. » 'NousCitoyens' a récolté 18.260 réponses. 49% de la population est favorable contre 32% de défavorables.



Parmi les défavorables, les craintes souvent répétées sont :

(i) Une augmentation à outrance du taux d'imposition une fois mis en place le cadastre de la propriété. Ceci pourrait éventuellement être résolu moyennant l'inscription d'un plafond dans la Constitution. Par ailleurs, on peut se demander si cette crainte est plus justifiée dans un système simple que dans le système compliquée actuel.

(ii) La fin de certaines échappatoires : on n'échapperait plus au droits de succession élevés moyennant une donation en temps utile ; on n'échapperait plus aux droits d'enregistrement moyennant la mise en société d'immeubles, etc.

---oOo---